

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion François Cardinaux et consorts - Une taxe payée par les Vaudoises et les Vaudois, une utilisation clairement expliquée

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 20 novembre 2020 à la Salle de la Buvette, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Présidé par M. Le député C. Echenard, également rapporteur, elle était composée de MM. François Cardinaux, Gilles Meystre, Didier Lohri, Jen-Marc Sordet. Les excusés sont MM. Eric Sonnay, Sébastien Pédroli.

Ont également participé à cette séance la Mme Conseillère d'État B. Métraux (cheffe du DES) et MM. François Vuille (Directeur de la DIREN) et Christophe Avert (responsable des finances), Mme Tanit El Khoury (assistante de commissions parlementaires) s'est chargée de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire estime nécessaire de fournir annuellement aux Vaudois-e-s les informations – rentrées financières et dépenses - liées à la taxe sur l'électricité, afin de leurs garantir toute transparence en cas de son éventuelle augmentation. Il propose donc une motion parce qu'il souhaite son ancrage dans la loi.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIS salue l'engagement du parlement fortement intéressé par les mécanismes de mise en œuvre de la transition énergétique du canton. Par souci de crédibilité et de transparence à la population, le Conseil d'Etat est favorable à la requête du motionnaire ; conforme à la loi sur les finances qui comprend une base légale pour exiger un suivi régulier des recettes et des dépenses de l'État. Toutefois, dans la mesure où cette base légale existe déjà, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi sur l'énergie et propose en parallèle de s'appuyer sur les mécanismes actuels pour éviter de créer de nouvelles procédures et charges de travail en dehors des cycles des bilans financiers annuels. Le Conseil d'Etat suggère de compléter les comptes annuels avec un rapport spécifique qui précise les recettes et les dépenses liées à cette taxe. La section finance de la DGE qui établit une analyse annuelle du fond pour l'énergie afin de s'assurer que les engagements pris peuvent être honorés à court et à moyen terme, pourrait aussi faire l'objet d'un rapport annuel qui sera fourni à la commission des finances et à la commission de gestion. Afin d'éviter une distorsion des chiffres, la Conseillère d'Etat suggère que ces relevés figurent dans les comptes annuels d'une part, avec une analyse annuelle de la section financière de la DGE d'autre part.

Elle propose une transformation de la motion en postulat afin de garantir une marge de manœuvre au Conseil d'Etat.

4. DISCUSSION GENERALE

Le motionnaire accepte la transformation de sa motion en postulat, dans le cas où le département responsable de la taxe sur l'électricité affiche annuellement un inventaire de ses dépenses.

La cheffe du DIS accepte de faire figurer sur le site internet de l'Etat les diverses affectations du fond sur l'énergie. D'autre part, elle garantit la protection des données sur la population dans le cas où cette proposition aboutit. Ainsi le postulat permettra de bien organiser la publication et la transparence des résultats.

Le motionnaire confirme la transformation de la motion en postulat tout en modifiant la partie ci-dessous comme suit : « *Chaque année, lors du premier semestre, le Conseil d'Etat fournit un tableau détaillé, sur le site internet de l'Etat de Vaud, des rentrées financières et des dépenses, par catégorie et par subventionnement. Le Conseil d'Etat peut proposer d'autres mesures d'information. »*

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Rolle, le 29 janvier 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Cédric Echenard*